



REPUBLIQUE FRANÇAISE

Département d'Indre-et-Loire
Commune de Vouvray

ARRÊTÉ

N° 2022 - 131 du 13 juillet 2022.

Objet : Permission de voirie et réglementation temporaire de la circulation - Création d'un branchement d'eau potable et d'un branchement d'eaux usées par VEOLIA dans l'allée de Moncontour.

Madame le Maire de la Commune de VOUVRAY,

Vu la loi modifiée n°82-213 du 02/03/1982, relative aux droits et libertés des collectivités territoriales,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212.21, L.2213-1 et L.2213-2,

Vu l'arrêté interministériel modifié du 24 novembre 1967 portant instruction générale sur la signalisation routière,

Vu le Code de la Route, notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28 ;

Vu la demande de VEOLIA, en date du 11 juillet 2022,

Considérant qu'il est nécessaire de prendre des mesures réglementant la circulation des véhicules afin de permettre les travaux cités en objet,

ARRÊTE

Article 1 : La société VEOLIA est autorisée à occuper le domaine public pour la réalisation d'un branchement d'eau potable et d'un branchement d'eaux usées dans l'allée de Moncontour.

Article 2 : Afin de permettre des travaux de terrassement par VEOLIA pour la réalisation d'un branchement d'eau potable et d'un branchement d'eaux usées, la circulation sera interdite dans l'allée de Moncontour pendant 2 jours entre le 25 juillet et le 05 août 2022.

Article 3 : Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage aux extrémités du chantier. La signalisation nécessaire de chantier sera mise en place par le permissionnaire conformément aux dispositions en vigueur relatives à la signalisation routière, à ses frais et sous sa responsabilité.

Article 4 : Une copie du présent arrêté sera transmise à VEOLIA, la Gendarmerie de VOUVRAY, M. le Commandant du Centre de Secours n°23.

Fait à Vouvray, le 13 juillet 2022.

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

Arrêté certifié exécutoire compte tenu de :

- son affichage et sa notification le : 13 juillet 2022



Le Maire,

Brigitte PINEAU